

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la
communication

Arrêté du 27 JUL. 2016

autorisant, au titre de l'année 2016, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement dans le corps des chargé(e)s d'études documentaires

NOR : MCCB1619072A

La ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°98-188 du 19 mars 1998 modifié fixant les dispositions statutaires aux corps de chargés d'études documentaires ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1999 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires des ministères chargés de la culture et de l'éducation nationale,

Arrête :

Article 1^{er}

Est autorisée, au titre de l'année 2016, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement dans le corps des chargé(e)s d'études documentaires.

Article 2

Le nombre total de postes offerts à ces concours externe et interne pour le recrutement des chargé(e)s d'études documentaires est fixé à 53. Ils sont répartis de la manière suivante :

- concours externe : 35 postes ;
- concours interne : 18 postes.

Article 3

Les candidats devront s'inscrire par internet du jeudi 8 septembre à partir de 12 heures, heure de Paris, au jeudi 13 octobre 2016, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront s'inscrire par voie postale :

- soit à l'appui du formulaire d'inscription annexé à cet arrêté ;
- soit par voie de téléchargement sur le site internet des concours du ministère de la culture et de la communication, à l'adresse suivante :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels> ;

- soit en effectuant une demande de formulaire d'inscription, sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande devra être adressée au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Concours externe ou interne de chargé(e) d'études documentaires – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex.

Le défaut de réception de la demande de formulaire n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

Si le formulaire d'inscription est transmis après le jeudi 13 octobre 2016 (le cachet de la poste faisant foi), l'inscription du candidat n'est pas prise en compte et le candidat ne sera pas admis à concourir.

Article 4

Les candidats au concours externe devront constituer, à l'appui de leur candidature, un dossier administratif comprenant les pièces suivantes :

- la copie de leur diplôme attestant qu'ils sont titulaires d'une licence, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique. Les pièces en langue étrangère doivent être traduites en français par un traducteur assermenté ;
- un document officiel avec photographie justifiant leur nationalité (copie de la carte nationale d'identité ou du passeport) ou tout document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française. Les candidats devront être titulaires de la nationalité française ou d'une nationalité européenne au plus tard à la date de la 1^{ère} épreuve écrite d'admissibilité ;

- un chèque de 5 euros à l'ordre du Trésor public en indiquant nom, prénom et numéro d'inscription au dos ;
- les candidats inscrits par voie postale doivent, en outre, transmettre le formulaire d'inscription papier, dûment complété et signé.

L'ensemble de ce dossier administratif doit être envoyé, au plus tard le jeudi 13 octobre 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Concours externe de chargé(e) d'études documentaires – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex.

Article 5

Les candidats au concours interne devront constituer, à l'appui de leur candidature, un dossier administratif comprenant les pièces suivantes :

- une fiche d'état des services justifiant la condition d'ancienneté d'au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier 2016 (un modèle de fiche d'état des services est disponible à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-de-la-documentation/Charge-e-d-etudes-documentaires> ;
- un chèque de 5 euros à l'ordre du Trésor public en indiquant nom, prénom et numéro d'inscription au dos ;
- en outre, les candidats inscrits par voie postale doivent transmettre le formulaire d'inscription papier, dûment complété et signé.

L'ensemble de ce dossier administratif doit être envoyé, au plus tard le jeudi 13 octobre 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Concours interne de chargé(e) d'études documentaires – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex.

Article 6

La première épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le jeudi 23 mars 2017 en région parisienne et dans les directions des affaires culturelles en outre-mer.

La seconde épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le vendredi 24 mars 2017 en région parisienne et dans les directions des affaires culturelles en outre-mer.

Article 7

Le défaut de réception des convocations pour les candidats à chacune des épreuves d'admissibilité et d'admission n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. En cas de non réception des convocations quinze jours avant la date de chacune des épreuves, il appartient aux candidats de prendre contact avec le service interacadémique des examens et des concours ou avec le bureau des concours et de la préparation aux examens du ministère de la culture et de la communication en charge de l'organisation de ces concours.

Article 8

La nomination du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur de la ministre de la culture et de la communication.

Article 9

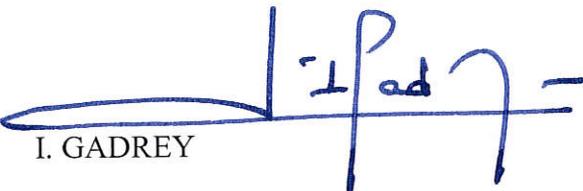
Le secrétaire général du ministère de la culture et de la communication est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 JUL. 2016

La ministre de la culture et de la communication,

Pour la ministre et par délégation :

La sous-directrice des politiques de ressources humaines et des relations sociales,


I. GADREY

ANNEXE

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AUX CONCOURS EXTERNE OU INTERNE POUR L'ACCÈS AU CORPS DES CHARGÉ(E)S D'ÉTUDES DOCUMENTAIRES UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

SESSION 2016

Formulaire, accompagné du dossier administratif, à faire parvenir au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Concours externe ou interne de chargé(e) d'études documentaires – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex, au plus tard le jeudi 13 octobre 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

IDENTIFICATION

M. Mme

Nom de naissance :

Nom d'usage ou d'épouse :

Prénom(s) :

COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES

Téléphone fixe :

Téléphone mobile :

Adresse électronique :

ADRESSE D'EXPÉDITION

Résidence, bâtiment :

N°:

Rue :

Code postal :

Commune de résidence :

OPTION À CHOISIR OBLIGATOIREMENT

Attention : Un seul concours et une seule option doivent être cochés. Dans le cas contraire, l'inscription ne sera pas prise en compte :

Concours externe :

- option archives
- option documentation
- option régie d'œuvres

Concours interne :

- option archives
- option documentation
- option régie d'œuvres

LANGUE À CHOISIR OBLIGATOIREMENT

Attention : Une seule langue doit être cochée. Dans le cas contraire, l'inscription ne sera pas prise en compte :

Langue :

- latin
- allemand
- anglais
- espagnol
- italien

À _____, le _____

Signature du candidat :

